



## Assemblée générale

Distr. générale  
5 février 2002

Cinquante-sixième session

Point 20, d, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.50 et Add.1)]

#### **56/102. Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 50/19 du 28 novembre 1995, 52/171 du 16 décembre 1997 et 54/98 du 8 décembre 1999,

*Réaffirmant également* ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 47/168 du 22 décembre 1992, 48/57 du 14 décembre 1993, 49/139 A et B du 20 décembre 1994, 50/57 du 12 décembre 1995 et 51/194 du 17 décembre 1996, ainsi que les résolutions 1995/56 et 1996/33 du Conseil économique et social en date des 28 juillet 1995 et 25 juillet 1996,

*Considérant* que, comme le font apparaître les récents événements, la communauté internationale doit, face à l'ampleur et à la complexité croissantes des catastrophes naturelles et autres crises humanitaires, non seulement formuler dans le cadre des Nations Unies une intervention bien coordonnée, mais également promouvoir une transition sans heurt de la phase des secours à celle du relèvement, de la reconstruction puis du développement,

*Rappelant* que la capacité de prévention des situations d'urgence, de préparation et de planification à l'échelle mondiale exige essentiellement des capacités d'intervention renforcées aux niveaux local et national et des ressources financières nationales et internationales,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>, établi en application de sa résolution 54/98 relative à la participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies ;

<sup>1</sup> A/56/308.

2. *Encourage* les initiatives nationales et régionales de volontaires, qui ont pour but de mettre à la disposition des organismes des Nations Unies, par le canal du Programme des Volontaires des Nations Unies et d'autres entités, des corps nationaux de volontaires, tels que les Casques blancs, prêts à être déployés, conformément aux règles et pratiques habituelles de l'Organisation des Nations Unies, afin d'offrir des ressources humaines et techniques spécialisées pour les opérations de secours et de relèvement ;

3. *Note avec satisfaction* les progrès notables réalisés dans le cadre du projet Casques blancs, effort international exceptionnel qui vise à mettre à la disposition des organismes des Nations Unies des spécialistes volontaires à même de répondre, de manière rapide et coordonnée, aux besoins en matière de secours humanitaires, de relèvement, de reconstruction et de développement, tout en préservant le caractère apolitique, neutre et impartial de l'action humanitaire ;

4. *Constate* que, vu l'accroissement du nombre des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence, de leur ampleur et de leur complexité, les Casques blancs, agissant en étroite collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et en tant que partenaires opérationnels du système des Nations Unies, offrent un moyen efficace et viable de mettre à la disposition des organismes des Nations Unies des équipes homogènes, déjà désignées et constituées, susceptibles de fournir un appui immédiat aux activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement ;

5. *Demande* aux États Membres de faciliter le lancement d'initiatives communes entre les organismes des Nations Unies et la société civile, par l'intermédiaire de corps nationaux de volontaires, de façon que ces organismes soient mieux à même de faire face rapidement et efficacement aux situations d'urgence humanitaire, et les invite à offrir les ressources financières nécessaires en contribuant au compte spécial du Fonds bénévole spécial du Programme des Volontaires des Nations Unies ou en coordonnant leur action avec celui-ci ;

6. *Encourage* les États Membres à désigner des coordonnateurs nationaux des Casques blancs et à soutenir leurs travaux afin de continuer à mettre à la disposition des organismes des Nations Unies un réseau mondial proposant des moyens d'intervention rapide dans les situations d'urgence humanitaire ;

7. *Se félicite* des progrès accomplis par les États membres du Marché commun du Sud et les pays associés en ce qui concerne le renforcement et l'élargissement, dans un cadre régional, d'un projet d'aide humanitaire sur le modèle des Casques blancs, et encourage les États membres d'autres groupements régionaux à examiner la possibilité de suivre un modèle similaire dans leurs initiatives visant à élargir la coopération dans le domaine de l'aide humanitaire ;

8. *Invite* les États Membres, les institutions financières internationales, les organisations régionales et les organismes des Nations Unies à chercher comment intégrer le projet Casques blancs dans les activités de leurs programmes, notamment celles qui touchent à l'aide humanitaire et aux secours d'urgence ;

9. *Invite* le Secrétaire général à continuer d'étudier, à la lumière de l'expérience acquise, la possibilité d'utiliser les Casques blancs pour prévenir et atténuer les effets des situations d'urgence et des situations d'urgence humanitaire après les conflits et, à cette fin, à maintenir un dispositif de liaison avec les Casques blancs en tenant compte des réformes en cours ;

10. *Recommande* au Secrétaire général d'encourager les organismes compétents des Nations Unies à examiner la possibilité de collaborer avec les

Casques blancs, compte tenu du succès des initiatives coordonnées menées à bien, notamment avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Volontaires des Nations Unies ;

11. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre son examen des moyens de nature à renforcer et à élargir les mécanismes consultatifs de façon à favoriser la réalisation et l'exécution du projet Casques blancs, selon les termes des paragraphes 9 et 10 ci-dessus, et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution.

*87<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 2001*